

Avis 2023/02

**Rendu à la demande de la commission des Affaires sociales, de l'Emploi et des Pensions de la
Chambre des représentants**

**Proposition de résolution : Sensibilisation des jeunes
travailleurs en ce qui concerne la composition de la carrière
et la constitution de la pension**

En résumé.....	2
1 Demande d'avis.....	3
2 Proposition de résolution.....	3
3 Avis du Comité.....	4
Annexe.....	7

En résumé

A la demande de la Commission des Affaires sociales, de l'Emploi et des Pensions de la Chambre des représentants, le CGG émet un avis sur une proposition de résolution visant à mieux sensibiliser les jeunes de 18 à 40 ans à l'impact des choix de carrière sur la constitution des droits à pension. Les auteurs de la résolution voient dans cette sensibilisation un rôle important pour mypension.

Le Comité prend note de la proposition avec satisfaction parce qu'il est favorable à l'idée d'améliorer la connaissance des régimes de pension et de l'impact des choix de carrière sur la pension d'une part, et d'accroître la visibilité de mypension d'autre part. Il formule toutefois quelques recommandations concernant la sensibilisation proposée :

- il est préférable d'étendre au maximum la portée des campagnes de sensibilisation envisagées. Une telle sensibilisation est en effet utile pour l'ensemble de la population, quels que soient l'âge ou le statut.
- les décisions d'interruption de la carrière ont un impact sur la constitution des droits à pension, mais il en va de même pour d'autres événements de carrière. Il convient d'examiner dans quelle mesure une politique pourrait être développée au niveau de la sécurité sociale dans son ensemble, par laquelle les assurés sociaux i) seraient informés de manière proactive de l'impact éventuel d'un événement en cours de carrière (incapacité de travail, interruption de carrière, chômage, etc.) sur la constitution de pension, et ii) qui les renverrait vers mypension pour une évaluation plus précise de son impact réel.
- la poursuite du développement de mypension pourrait encore renforcer, à l'avenir, son rôle de fournisseur d'information et d'outil de sensibilisation. Dans ce contexte, le CGG propose i) que les informations disponibles dans l'application numérique soient encore élargies et ii) que l'on veille à ce qu'elles soient plus faciles à consulter. Aujourd'hui, le mode de présentation est complexe et dès lors difficile à interpréter pour le citoyen. Le CGG estime que l'objectif final devrait être de rendre consultables en un seul aperçu, dans mypension, les droits à pension constitués jusqu'à présent et le capital final, tant dans le régime légal que dans le régime complémentaire.

Le CGG souligne toutefois que si l'on veut maintenir, voire renforcer le rôle clé de mypension en matière de fourniture d'information et de sensibilisation, les institutions de pension doivent disposer des moyens qui leur permettent de faire les investissements nécessaires pour réaliser cette ambition.

1 Demande d'avis

La Commission des Affaires sociales, de l'Emploi et des Pensions de la Chambre des représentants a demandé¹ au CGG de rendre, au plus tard pour le 1^{er} mars 2023, un avis sur une proposition de résolution relative à la sensibilisation des jeunes travailleurs (ou des nouveaux arrivants sur le marché du travail) en ce qui concerne la composition de la carrière et la constitution de la pension².

2 Proposition de résolution

Dans la proposition de résolution soumise à l'avis du CGG, les auteurs constatent :

- un manque de connaissance des jeunes âgés de 18 à 40 ans sur le système de pension et sur le portail mypension³, alors que ce sont principalement ces jeunes qui prennent des interruptions de carrière, des crédits-temps ou des congés thématiques, décisions qui peuvent avoir une incidence sur leur carrière ;
- les différences toujours existantes entre la carrière des hommes et des femmes : les femmes sont plus nombreuses à prendre un congé parental, à opter pour une interruption de carrière dans le cadre du régime de fin de carrière et, en Région flamande, ont un taux d'emploi plus faible.
- un écart salarial faible entre les hommes et les femmes lorsqu'il s'agit de travailleurs à temps plein (0,4 %) mais important pour les travailleurs à temps partiel (16 %) ;
- un écart entre la pension moyenne des femmes et des hommes qui diminue certes, mais existe toujours (environ 30 %).

Partant de ces constats, les auteurs de la directive demandent au gouvernement fédéral de :

1. sensibiliser les jeunes de 18 à 40 ans à l'existence du portail mypension au travers d'une campagne d'information (médias et réseaux sociaux) ;
2. sensibiliser les jeunes, au travers d'une campagne d'information, aux différentes manières de se constituer une pension, ainsi qu'à l'importance de commencer jeune à se constituer une pension complémentaire ;
3. concentrer principalement la sensibilisation sur les femmes, car elles recourent plus au travail à temps partiel et aux congés de soins, et les rendre conscientes des conséquences de la réduction ou de l'interruption de leurs activités professionnelles en matière de carrière et de pension ;
4. sensibiliser les employeurs et l'Office national de l'Emploi afin qu'ils informent les travailleurs qui souhaitent travailler à temps partiel en vue de concilier leurs vies professionnelle et privée de l'impact de ce choix en matière de pension et sur la possibilité de calculer cet impact sur mypension ;
5. continuer à viser une réelle égalité afin de supprimer l'écart salarial et l'écart en matière de pensions.

¹ Mail du 24 janvier 2023.

² Doc 55 2982/001.

³ Ils s'appuient sur une enquête de la fédération des instituts de pension Pensioplus et de la fédération des assurances Assuralia (2020).

3 Avis du Comité

Le CGG prend connaissance avec satisfaction de la proposition de résolution qui lui est soumise pour avis. Il estime qu'il est utile d'améliorer la connaissance des systèmes de pension et de l'impact des choix de carrière sur la pension, et d'accroître la visibilité de mypension. Il formule toutefois quelques recommandations concernant la sensibilisation proposée.

1. Groupe-cible visé

Le Comité constate que la proposition de directive vise exclusivement les travailleurs⁴ âgés de 18 à 40 ans. Il note que la sensibilisation proposée pourrait toutefois être bénéfique à l'ensemble de la population active, quels que soient l'âge et le statut. Il suggère dès lors d'étendre au maximum la portée des campagnes de sensibilisation.

2. Renvoi vers mypension

La proposition de résolution encourage les employeurs et l'ONEM à sensibiliser les travailleurs qui interrompent temporairement leur carrière quant i) aux conséquences de leurs choix sur la constitution de leurs droits à pension et ii) à la possibilité d'en vérifier l'impact précis sur mypension.

Le CGG estime qu'une telle sensibilisation n'est pas seulement utile en cas de décision d'interruption de la carrière, mais aussi lors d'autres événements en cours de carrière ayant un impact sur la constitution de pension. Il estime dès lors qu'il convient d'examiner dans quelle mesure une politique pourrait être développée au niveau de la sécurité sociale dans son ensemble, par laquelle les assurés sociaux seraient informés de manière proactive de l'impact éventuel d'un événement en cours de carrière (incapacité de travail, interruption de carrière, chômage, etc.) sur la constitution de pension et ii) qui les renverrait vers mypension pour une évaluation plus précise de son impact réel.

3. Fourniture d'informations via mypension

Avec le développement systématique de mypension, les institutions de pension ont déjà fait, dans le passé, de nombreux efforts en termes de fourniture d'informations et de services aux citoyens. Aujourd'hui, mypension permet aux citoyens de s'informer sur la réglementation des pensions d'une part et de consulter une série de données individuelles de carrière et de pension d'autre part. Le CGG tient à souligner la grande valeur de cet outil, y compris pour les campagnes de sensibilisation telles que proposées dans la proposition de résolution.

Le CGG souligne par ailleurs que mypension est une application numérique en plein développement. Les administrations de pension restent en effet déterminées à affiner et à étendre ses fonctionnalités. Ces initiatives s'inscrivent dans le cadre d'une vision plus générale des institutions de pension sur la manière dont mypension doit évoluer à l'avenir. Le Comité est convaincu que la poursuite de leur développement permettra de renforcer encore davantage, à l'avenir, le rôle de mypension en tant que fournisseur d'informations et outil de sensibilisation. Le Comité estime qu'une série d'interventions pourraient encore contribuer à l'efficacité de mypension et devraient dès lors faire partie de ce développement futur.

⁴ En néerlandais, le terme « werknemers » est utilisé

En ce qui concerne les pensions légales, après s'être connectée à mypension, la personne voit aujourd'hui, directement, les montants de pensions⁵ attendus i) à la première date possible de prise de cours de la pension⁶ et ii) à l'âge légal de la pension. Pour le Comité, il devrait également être possible :

- d'avoir une vue immédiate sur les droits à pensions acquis jusqu'à présent⁷. Aujourd'hui, cette information ne peut être obtenue que par le biais d'une simulation, en faisant procéder à un calcul de la pension sur base d'une date fictive de prise de la pension⁸.
- consulter, dans l'aperçu de carrière, les cotisations sociales payées par année de carrière, ainsi que les droits à pension (mensuels) constitués par le paiement de ces cotisations. Cela devrait rendre plus visible le lien entre le paiement des cotisations sociales et la constitution de la pension légale, et attirer l'attention sur l'importance du travail et du paiement des cotisations pour la constitution de pension.
- simuler l'effet de (futurs) choix d'interruption de carrière sur la constitution des droits à pension légaux. Certes il est déjà possible depuis un certain temps de simuler l'incidence d'un changement de statut (salarié, indépendant ou fonctionnaire) ou d'une cessation d'activité professionnelle, mais la fonctionnalité de mypension augmenterait encore si l'incidence des différents régimes d'interruption de carrière pouvait aussi être vérifiée.

En ce qui concerne la pension complémentaire, mypension permet aujourd'hui de consulter facilement les montants bruts de la réserve constituée jusqu'à présent et du capital final attendu à l'âge de la pension. Pour le CGG, il devrait toutefois aussi être possible d'avoir une vue sur le capital net qui sera disponible en fin de carrière. Le CGG estime que cette information est importante dans le cadre de certains choix de carrière, comme ceux concernant un départ anticipé du marché du travail.

Le Comité signale qu'une loi a été prise fin décembre 2022 pour améliorer la transparence du deuxième pilier de pension. L'objectif est notamment de renforcer le rôle de mypension dans ce domaine. L'indépendant aura ainsi une vue plus claire sur la constitution de pension attendue sur base d'un scénario réaliste, optimiste et pessimiste.

Le CGG estime qu'à l'avenir, l'objectif final devrait donc être de rendre consultable les droits à pension constitués jusqu'à présent et le capital final, tant dans le régime légal que dans le régime complémentaire, dans un aperçu unique (si possible reprenant également l'impact des choix de carrière), dans mypension.

Idéalement, il devrait donc être possible, à l'avenir, de consulter, aussi bien pour la pension légale que pour la pension complémentaire, les droits à pensions constitués jusqu'à présent⁹ ainsi que le capital final dans un aperçu unique (si possible, en incluant l'effet des choix de carrière).

⁵ Nets et bruts.

⁶ La « date P ».

⁷ Pour la pension complémentaire, c'est déjà le cas.

⁸ Dans mypension, il faut cliquer sur l'option « Planifier ma pension », ensuite sur « calculez l'impact sur votre pension » et, pour finir, sur « Arrêter de travailler ». Ensuite, il faut indiquer une date de cessation.

⁹ Montants bruts et nets.

L'INASTI a développé, avec le SFPD et Sigedis, une vision d'avenir 2030 concernant la prestation de services en matière de pensions (cf. Annexes). La plupart des recommandations susmentionnées seront mises en exécution dans cette vision. Le développement de cette vision nécessite toutefois de très nombreux investissements des organismes de pension. En raison du cadre budgétaire, il est très difficile de savoir si les institutions recevront encore des moyens supplémentaires pour continuer à développer mypension. Pour le moment, il semble que cela ne sera pas le cas avant 2025.

Si l'on souhaite maintenir (voire renforcer à l'avenir) le rôle clé de mypension en matière d'information et de sensibilisation, les organismes de pension devront recevoir les moyens leur permettant de faire les investissements nécessaires pour concrétiser cette ambition.

Au nom du Comité général de gestion pour le statut social des travailleurs indépendants, le 7 mars 2023 :

Veerle DE MAESSCHALCK,
Secrétaire

Jan STEVERLYNCK,
Président

Annexe

Vision 2030 de la prestation de services en matière de pensions, Service fédéral des Pensions (SFP), Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (INASTI), Sigedis.
Document du 6 novembre 2020.